



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20-3495

Portant restriction de circulation,
Portant limitation de vitesse à 30km /h,
Portant neutralisation de voie de circulation,

A compter du 12 aout 2020, et ce, jusqu'au 30 octobre 2020,

Dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Sergent Casalonga et la rue du Général Fiorella
Au droit de la Préfecture

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/08.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise TPB DEBENE en date du 10 aout 2020;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation, une neutralisation de voie de circulation ainsi qu'une limitation de vitesse à hauteur des travaux.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 12 aout 2020, et ce, jusqu'au 30 octobre 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Sergent Casalonga et la rue du Général Fiorella

RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Sergent Casalonga et la rue du Général Fiorella

NEUTRALISATION DE VOIE DE CIRCULATION

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Sergent Casalonga et la rue du Général Fiorella

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise TPB DEBENE.

Fait à Ajaccio, le 11 aout 2020.

Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Ressources et Moyens
Jacques BILLARD.

an-Philippe ARMAND